

Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20210923-04-DE Date de télétransmission : 06/10/2021 Date de réception préfecture :	<b>Republique Française</b> ***** <b>Meurthe-et-Moselle</b>
--	---

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
 \*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 23 septembre 2021**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
<b>45</b>	<b>35</b>	<b>35 + 10 pouvoirs</b>

**Date de convocation**  
**17 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Denise GERARDIN, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEOEUF, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Représentés : Odile BEGORRE-MAIRE par Patrick MEDART, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Céline GEOFFROY par Antony KUHN, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Michel JACQUES par Patrick MEDART, Ludovic LEGGERI par Pierre JULIEN, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT par Catherine LESAINE, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes**  
**N° de délibération : 4**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	45	45	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Selon les dispositions des articles L 2336-3 et 2336-5 du CGCT, la répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'effectue dans un premier temps entre l'EPCI et les communes au prorata du Coefficient d'Intégration Fiscal (0,496 pour l'exercice 2021) et dans un second temps entre les communes selon leur potentiel financier et leur population.

Une répartition « dérogatoire libre » peut être définie suivant des critères choisis librement sous réserve d'une délibération adoptée à l'unanimité des membres de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant la notification (ou la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI).

Le Pacte Financier et Fiscal adopté par délibération du 28 janvier 2016 prévoit dans son volet solidarité financière la prise en charge du FPIC pour les communes « pauvres » à 100% et « tendues » à 50%, selon les critères de potentiel fiscal, d'effort fiscal et de revenu par habitant de la commune au regard des moyennes de la strate.

Accusé de réception en préfecture  
 03/10/2021 09:20:05  
 Date de télétransmission : 06/10/2021  
 Date de publication en préfecture : 06/10/2021

Commissaires du Débat d'orientation budgétaire 2021, il vous est proposé de voter les articles du Pacte financier et fiscal pour déterminer une répartition dérogatoire sur l'exercice en cours, jusqu'à l'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal en 2022.

	population DGF	potentiel financier par habitant	revenu par habitant	Répartition de droit commun	prise en charge PACTE	Nouvelle Répartition dérogatoire
Bouxières-aux-Dames	4 244	903	16 366	40 288		40 288
Champigneulles	6 793	1 390	13 883	99 227		99 227
Custines	3 109	1 361	14 078	44 460		44 460
Faulx	1 369	677	15 168	9 736		9 736
Frouard	6 658	1 193	13 315	83 500	41 750	41 750
LSC	2 475	919	24 025	23 908		23 908
Liverdun	6 072	863	15 745	55 099	55 099	0
Malleloy	996	714	15 794	7 472		7 472
Marbache	1 713	851	14 146	15 315		15 315
Millery	625	1 224	16 314	8 038		8 038
Montenoy	418	626	15 048	2 748		2 748
Pompey	4 955	1 004	11 804	52 272	26 136	26 136
Saizerais	1 516	735	14 900	11 709	5 855	5 854
	<b>40 943</b>					

  

communes	453 772		324 932
EPCI	446 639	<b>128 840</b>	575 479
	<b>900 411</b>		<b>900 411</b>

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le principe de répartition dérogatoire et la prise en charge par l'EPCI des prélèvements au titre du FPIC à hauteur de 100% pour les communes « pauvres » et 50% pour les communes « tendues » selon les critères de potentiel fiscal, d'effort fiscal et de revenu par habitant de la commune au regard des moyennes de la strate au titre de l'exercice 2021.

**ACTE** la répartition du FPIC entre les communes et l'EPCI avec une augmentation de la part de l'EPCI de 128 840 €.

**IMPUTE** les crédits nécessaires à la ligne 020 739223 du budget 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme  
 Le Président,



Laurent TROGRILIC